



CONSEIL GENERAL DE CROY

Extrait du procès-verbal – Séance du 15.12.2025

5. PREAVIS MUNICIPAL N° 3 – 2025 : BUDGET COMMUNAL 2026

Le Conseil général de Croy décide :

- Vu le Préavis municipal N° 3-2025 de l'objet précité
- Entendu le rapport de la Commission de gestion
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Art. 1 D'adopter le Budget 2026 de la Commune de Croy présentant un excédent de revenus de Fr. 294.22

A handwritten signature in black ink, appearing to read "G. Brügger".

La Secrétaire : Géraldine Brügger

Croy, le 15 décembre 2025



La Présidente : Fabienne Vauthier

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "F. Vauthier".



COMMUNE DE CROY

Préavis municipal n°3-2025

Conseil général du 15 décembre 2025

Préavis municipal relatif à l'approbation du budget communal 2026 par le Conseil général

I. Préambule et résultat prévisionnel

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

En vertu des dispositions de la Loi sur les Communes du 28 février 1956, et conformément à l'article 78 du Règlement du Conseil général, la Municipalité vous soumet le projet de budget de la commune de Croy pour l'année 2026.

Elaboré sur une population supposée de 420 habitants au 31.12.2026, le budget prévoit un montant total de charges de CHF 1'942'587.03 et des revenus estimés à CHF 1'942'881.25. Il présente donc un modeste bénéfice de CHF 294.22.

II. Contexte

Le budget de fonctionnement recense les charges de transfert entre le canton, les communes et les associations intercommunales, ainsi que l'entretien courant du patrimoine administratif, dans le but d'assurer des services de qualité à la population.

Il ne comprend aucune dépense exceptionnelle, ces dernières étant désormais inscrites au budget d'investissement. Un document spécifique est annexé au préavis, à titre indicatif, car chaque dépense prévue fera l'objet d'un préavis soumis à l'approbation du Conseil général en temps utiles.

De manière globale, ce budget se veut prudent, mais réaliste, et la Municipalité souligne que l'équilibre des finances communales reste étroitement lié à l'évolution de la conjoncture économique.

III. Informations complémentaires aux rubriques

Administration générale

A l'issue des élections communales en mars 2026, une attention particulière devra être portée à la remise des dossiers, afin que le traitement demeure fluide.

Le budget proposé anticipe le départ à la retraite de l'employé communal au 30.04.2026. Il est prévu de repourvoir ce poste à 80%.

Les taux d'activité de la greffe municipale/contrôle des habitants et de la boursière sont fixés à 50% respectivement 20% pour 2026.

Ordre et sécurité publique, défense

La majeure partie des charges correspond à des transferts sur lesquels les autorités ont peu ou pas de marge de manœuvre.

Formation

Une évolution significative des coûts et des engagements au sein de l'AScoVaBaNo est prévue dans les 2 à 3 prochaines années. Cette évolution est incontournable, car elle découle de la nécessité d'adapter les structures à l'évolution démographique et aux nouvelles habitudes de vie induites par les changements sociétaux.

Culture, Sport et Loisirs

Les soutiens habituels sont maintenus.

De manière générale, ces rubriques sont plus détaillées, ce qui a l'avantage de clarifier les dépenses.

Prévoyance sociale

Il convient de rappeler que les montants attribués à l'AJOVAL et à l'UAPE Vallon du Nozon sont théoriques. En réalité, lors du bouclage des comptes, ces montants peuvent varier de manière significative par rapport au budget initial, étant donné que la facturation repose principalement sur le nombre d'heures réellement consommées.

Trafic et télécommunication

Le budget prévoit l'acquisition de matériel de voirie courant ainsi qu'un véhicule d'occasion pour le prochain employé communal.

Protection de l'environnement et aménagement du territoire

S'agissant des domaines auto-financés (traitement des eaux usées et approvisionnement en eau), on rappellera que les taxes doivent désormais couvrir l'intégralité des charges courantes **et** le maintien de la valeur des installations (amortissements existants et/ou futurs). Pour atteindre cet objectif, une révision progressive des règlements actuels s'impose et des augmentations de taxes sont malheureusement nécessaires.

Par souci de transparence et d'honnêteté, il convient de préciser que le prélèvement aux financements spéciaux - épuration constitue en réalité une avance, qui sera inscrite en tant qu'actif négatif au bilan. Pour ne pas creuser le déficit, la Municipalité se voit donc dans l'obligation de modifier/réviser rapidement le règlement actuel dans sa forme, notamment par une augmentation de la part fixe et une réduction des composantes variables. Il s'agit d'une tâche peu populaire, complexe et délicate.

Finances et impôts

Les recettes fiscales sont estimées sur la base des résultats effectifs de 2024 et des acomptes encaissés au cours de l'année 2025. Il existe toutefois des incertitudes concernant le revenu des personnes physiques, notamment en raison de la mise en application de la votation sur la suppression de la valeur locative. On notera que la part communale de l'impôt sur les gains immobiliers a été supprimée par suite des coupes budgétaires annoncées par le Canton.

Comparativement à la moyenne cantonale, la capacité financière de Croy est modeste, puisque le revenu fiscal standardisé s'élève à CHF 1'785.40 contre CHF 3'340.40 pour l'ensemble des communes vaudoises. Bien qu'une compensation soit perçue au travers de la péréquation des ressources (CHF 501'325.00 en 2026), cette dotation minimale ne réduit l'écart qu'à 80% de la moyenne cantonale.

Enfin, la nouvelle péréquation, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025, a des conséquences largement défavorables pour notre commune. Il est utile de rappeler que la réduction progressive de la contribution de transition (94 500 CHF en 2026) entraînera un déficit qu'il sera nécessaire de couvrir soit par les recettes fiscales, soit par le développement du patrimoine financier, ce qui paraît moins réalisable.

IV. Résultat final

Le budget de fonctionnement 2026 se présente ainsi :

Charges d'exploitation	Revenus d'exploitation
CHF 1'913'042.03	CHF 1'858'558.25
Résultat d'exploitation = - CHF 54'483.78	
Charges financières	Revenus financiers
CHF 29'545.00	CHF 84'323.00
Résultat financier = CHF 54'778.00	

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL = CHF 294.22

Charges extraordinaires	Revenus extraordinaires
CHF 0.00	CHF 0.00
Résultat extraordinaire = CHF 0.00	
RÉSULTAT TOTAL = CHF 294.22	

Il est important de préciser qu'en cas de déficit lors du bouclage des comptes annuels, celui-ci devra être compensé par un prélèvement sur la réserve de politique budgétaire, qui s'élève à CHF 547'524.18 au 31 décembre 2024.

V. Proposition de la Municipalité

Suite aux explications et informations qui ont été données précédemment, la Municipalité invite le Conseil général à prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Croy, en séance du 15 décembre 2025,

Vu le préavis No 3/2025 « Budget 2026 »

Entendu le rapport de la commission de gestion

Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide **Art.1** d'adopter le budget 2026 de la Commune de Croy présentant un excédent de revenus de CHF 294.22.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 10 novembre 2025

Au nom de la Municipalité :

Thierry Candaux
Syndic



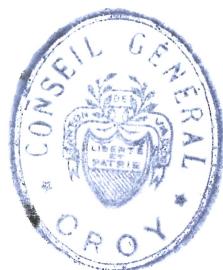
Anna Montefusco
Secrétaire



Adopté lors du Conseil général du 15 décembre 2025

Au nom du Conseil général :

Fabienne Vautier
Présidente



Géraldine Brügger
Secrétaire

